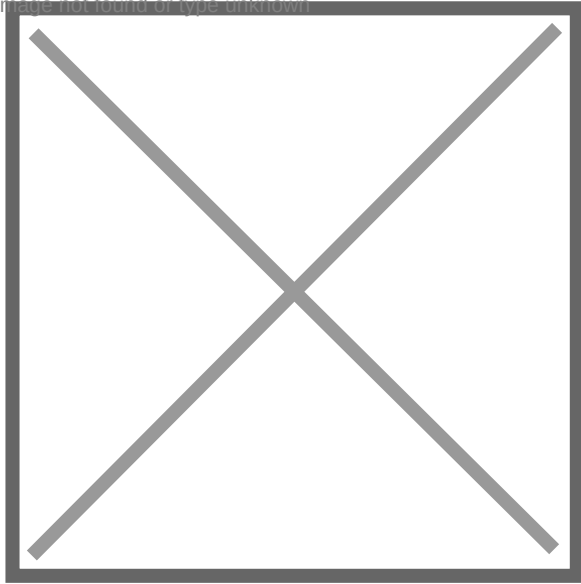


Image not found or type unknown



Proptection du propriétaire.

Par **christophe**, le **14/05/2012** à **23:05**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un appartement 1 pièce, avec mezzanine. La locataire, enceinte, recherche un logement sociale plus grand mais ne trouve pas. Elle me demande donc de modifier l'escalier de la mezzanine, qui est trop abrupte pour elle à présent. Sachant, que je n'ai actuellement pas les moyens de refaire un escalier et que ergonomiquement ce sera compliquer et sur mesures; si cette dernière tombe, se blesse, voir perd le bébé en descendant les escaliers actuels, peut-elle se retourner contre moi? Comment puis-je me protéger contre d'éventuels mises en accusations?

Par **cocotte1003**, le **15/05/2012** à **00:24**

Bonjour, dans le privé, le bailleur n'a aucune obligation de faire des travaux pour convenance du locataire et le locataire a l'obligation d'obtenir l'autorisation de son bailleur et de prendre les frais à sa charge s'il veut modifier le bien, cordialement